

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-quatre, le 23 avril**

En exercice :	15	Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
Présents :	10	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
Votants :	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars

**Etaient présents** : MM.MMES Brigitte BOURSQUOT - Stéphanie ARMAND - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Gérard AUXIRE – François PULLY - Fabien CHABOISSEAU - Christelle METAYE - Martine HERVEAU

**Étaient absents excusés** : Gaëlle BRUNET qui a donné procuration à Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON qui a donné procuration à Christelle METAYE, David DA SILVA qui a donné procuration à Patrick CHALMETTE, Maurice MEKIES, Mathieu MAROCHAIN.

Secrétaire de Séance : Martine HERVEAU

La séance est ouverte à 20h07

Monsieur le maire accueille Monsieur MOSNIER, expert en assurance de personnes, venu présenter Mutua+, association qui œuvre auprès des administrés pour étudier leur contrat de complémentaire santé.

Après quoi, il procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Avant de commencer l'ordre du jour, le maire informe l'assemblée de l'ajout de deux décisions modificatives.

\*\*\*\*\*

**2024 17 Décision modificative n°1 : Acquisition d'un garage à vélo**

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en place de l'abri voyageur, il est pertinent d'y ajouter un garage à vélo (477.60€), du fait notamment de randonnées qui trouvent leur départ à proximité.

Pour cela, il est nécessaire de voter une décision modificative comme suit :

	Chapitre	Article	opération	montant
dépenses	21	2131	172	-500€
dépenses	21	2188	-	+500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

*Pour à l'unanimité.*

#### **2024 18 Décision modificative n°2 : Remplacement de la porte de la cuisine de la salle des fêtes**

Le budget 2024 prévoit le remplacement de deux portes vétustes de la salle des fêtes (entrée principale et accès sur le côté). Dans le cadre de ces travaux à venir, il s'avère que la porte de la cuisine, endommagée depuis une effraction, a dû être condamnée. Il est donc proposé de la remplacer également.

Pour cela, il est nécessaire de voter une décision modificative comme suit :

	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>opération</b>	<b>montant</b>
dépenses	21	2131	172	-3 700€
dépenses	21	2131	-	+3 700€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.

*Pour à l'unanimité.*

#### **2024 19 Demande d'acquisition d'un chemin communal, rue des oiseaux**

Un administré a émis la demande d'acheter une partie d'un chemin communal longeant sa propriété. Ce chemin, situé à proximité de la rue des oiseaux, n'est plus accessible depuis de nombreuses années, une partie a d'ailleurs déjà été vendue à une propriétaire dont la propriété l'encerclait.

Le conseil municipal, évoque que la partie demandée par ce propriétaire, longe également la propriété de deux autres riverains, ainsi il serait juste de solliciter les trois administrés concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne le pouvoir au maire de rencontrer les trois propriétaires concernés afin de leur suggérer le projet.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **2024 20 Demande d'acquisition d'un quereux, Les Gentils**

Monsieur le maire explique qu'un propriétaire de plusieurs parcelles situées chemin de bénifaux aux Gentils, demande à acquérir tout ou partie du quereux entretenu depuis plusieurs décennies par son défunt père.

La particularité d'un quereux, place cet espace à l'usage de tous les habitants du hameau, sans en être la propriété de quiconque, ni même de la commune.

En revanche, dans le cadre d'une éventuelle vente, il appartient au maire d'engager l'incorporation de ce quereux dans le domaine privé de la commune, pour ensuite pouvoir le vendre. Cette procédure est uniquement possible si l'intégralité des usagers du hameau, y exprime un avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, souhaite laisser ce quereux en l'état et ne pas engager de démarche en vue d'une vente.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2024 21 Programmation de la mise en place d'une défense incendie dans le secteur de Mirande**

Le maire rappelle que le schéma communal de défense extérieure contre les incendies, place le secteur de Mirande comme une zone prioritaire pour pallier à l'absence actuelle de solution. Au regard de la réglementation en vigueur au moment de son élaboration, aucune possibilité n'avait été trouvée pour y remédier.

A ce jour, les règles ayant été légèrement modifiées, le maire propose à l'assemblée de revoir les critères d'installation d'une défense incendie dans le secteur de Mirande, en collaboration avec la RESE et le SDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est favorable à ce qu'une solution soit étudiée et programmée dans le secteur de Mirande, à proximité de la rue des ajoncs.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2024 22 Convention d'aménagement d'un parcours VTT – CDC Cœur de Saintonge**

La Communauté de communes Cœur de Saintonge a élaboré un parcours VTT traversant plusieurs communes dont Nieul-Lès-Saintes, sur une douzaine de kilomètres. Une convention a été proposée pour cadrer l'utilisation et l'entretien du parcours, notamment :

- l'autorisation de la commune d'accueillir le passage du parcours et l'implantation signalétique
- l'installation des bornes, panneaux signalétiques, mobilier urbains à la charge de la CDC cœur de Saintonge
- l'entretien des chemins et voies communales empruntées par l'itinéraire, des signalétiques, et des socles à la charge de la commune
- la durée de la convention pour 10 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention et ce qui s'y rattache.

*Pour à l'unanimité*

## **2024 23 Acquisition des terrains autour de la salle des fêtes**

Le maire rappelle le projet d'acquisition de parcelles autour de la salle des fêtes, dans le but d'aménager un parc arboré sur un périmètre élargi.

Les surfaces à acquérir sont de 3100m<sup>2</sup> pour l'AE284, 1600 m<sup>2</sup> pour l'AE535, et 1400 m<sup>2</sup> pour l'AE537. La valeur de ces terrains s'évalue approximativement à 10 000€ l'hectare.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide l'acquisition des trois parcelles à hauteur de 1€ par mètre carré, et autorise le maire à signer l'acte d'achat chez le notaire.

*Pour, à l'unanimité.*

## **2024 24 Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Pour faire suite à l'avis favorable de principe, émis par Monsieur le maire relatif au tableau des agents « promouvables » à un avancement de grade soumis par le centre de gestion en début d'année 2024, les critères de la carrière d'un agent de catégorie C, actuellement au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 2ème classe, lui permettent d'accéder au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe.

Ainsi, il convient de créer le poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe, et de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>Secteur administratif</b>					
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>Secteur technique</b>					
Adjoint technique	C	28,6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
<b>Secteur Médico-social</b>					
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe (ATSEM)	C	30.6/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe (ATSEM)	C	33.7/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TOTAL</b>			7	7	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création du poste et la modification du tableau des effectifs.

*Pour : 12*

*Abstention : 1*

**Questions diverses :**

- API : chargement de la supérette en cours, rappel de l'inauguration le 25 avril à 17h30.

Séance terminée à 22h05